

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Activité transport en commun de la Communauté urbaine de Bordeaux - Mise en place d'une retenue pour frais de remboursement à compter du 1er janvier 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement transport constitue depuis la réforme de la taxe professionnelle, la première ressource fiscale de la Communauté urbaine.

C'est une recette fiscale affectée au budget annexe des transports publics de notre établissement en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOT) sur son territoire. Sa finalité est de permettre le financement des transports en commun.

Après avoir maintenu son taux pendant plus de dix ans à 1,40 %, La CUB a décidé de le porter à 1,55 % à compter du 1^{er} janvier 2004, à 1,75 % à compter du 1^{er} janvier 2005, à 1,80 % à compter du 1^{er} janvier 2006, puis à 2,00 % depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ce taux s'applique à la masse salariale déplafonnée des établissements d'entreprises de neuf salariés et plus.

Suite à la décision du Conseil de communauté en date du 27 avril 2007, La Cub a signé une convention le 14 mai 2007 avec l'Urssaf de la Gironde, devenu depuis le 1^{er} janvier 2013 Urssaf Aquitaine, l'autorisant dans ses articles 5 et 6 à procéder aux remboursements du produit du versement transport aux employeurs qui justifient :

- avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ;
- que le versement n'était pas dû ou que le versement a été acquitté sur une base ou un taux erroné.

Un arrêté ministériel du 29 novembre 1974 fixe la retenue pour frais de recouvrement et celle pour frais de remboursement.

La retenue pour frais de recouvrement précomptée au profit des organismes collecteurs (URSSAF, MSA, SNCF) est égale à 1 % du produit fictif de versement transport qui aurait été collecté si le taux de VT avait été fixé à 1 %. Toutefois, si le taux du versement est supérieur à 1 %, la retenue est égale à 1 % du produit effectivement collecté.

Ce même arrêté prévoit que La Cub en tant qu'AOT peut instituer par délibération une retenue pour frais de remboursement qui ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encaissé qui est remboursé. A titre d'information, si cette retenue pour frais de remboursement avait

été mise en place en 2012, les montants effectivement remboursés auraient été minorés de 3 112,84 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 instituant le versement transport,

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 1974 relatif à la retenue pour frais de recouvrement et de remboursement,

VU la convention de partenariat du 14 mai 2007 entre la communauté urbaine et l'Urssaf Gironde, devenu depuis le 1^{er} janvier 2013 Urssaf Aquitaine,

VU les articles L 2333-70 et L 2333-71 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La communauté urbaine de Bordeaux souhaite appliquer une retenue pour frais de remboursement de 0,50 %.

DECIDE

Article unique :

d'appliquer une retenue pour frais de remboursement de 0,50 % sur le volume des remboursements du versement transport sur les produits effectivement encaissés par la Cub au titre des « logés, transportés » et des indus pour les demandes de restitution qu'elle recevra à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND